

DÉLIBÉRATION N° DEL-23-056

Autorisation donnée au Président d'ester en justice

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.

Séance du 20 octobre 2023

Le 20 octobre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni à la Halle aux grains – Loge 13.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9

Présents : 8

Procuration : 1

Date de convocation : 13 octobre 2023

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

Représentant de l'État :

- M. Pierre-André Durand

Procuration :

- M. Olivier Mantéi, personnalité qualifiée, a donné pouvoir à M. Francis Grass

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Établissement public du Capitole.

Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Établissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Établissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

En application de l'article R. 2221-22 du code général des collectivités territoriales et des statuts de la régie personnalisée « Etablissement public du Capitole », le Président du Conseil d'administration est le représentant légal de la régie.

Il peut à ce titre, après autorisation du Conseil d'administration, intenter au nom de l'établissement les actions en justice et défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui.

En date du 3 aout 2023, M. Kader Belarbi a déposé un recours contre l'Etablissement public du Capitole, visant à demander l'annulation du refus de l'octroi de la protection fonctionnelle par l'établissement, auprès du Tribunal administratif de Toulouse.

Il convient d'autoriser formellement le Président de l'établissement pour cette nouvelle procédure au fond.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article R 2221-22,

Vu la requête n°2303854 introduite par Monsieur Kader Belarbi devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE aux fins d'annulation de la décision de refus de protection fonctionnelle en date du 17/04/2023 et notifiée le 24/04/2023;

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'autoriser le Président à ester en justice et à défendre les intérêts de l'établissement dans le cadre de la requête n°2303854 opposant M. Kader Belarbi à l'Etablissement public du Capitole aux fins d'annulation de la décision de refus de protection fonctionnelle en date du 17/04/2023.

Article 2 :

De confier la défense des intérêts de l'Etablissement public du Capitole au Cabinet GOUTAL, ALIBERT et ASSOCIES du Barreau de Paris.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Article 4 :

Les frais engagés dans cette instance seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 11, du budget en cours et éventuellement sur ceux des exercices suivants.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le : 26/10/2023

Publié par affichage le : 25/10/2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



Le Président de séance,
Francis Grass